

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes – rue de la Poste, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Étaient présents :

M. BOUCHER Tony, M. BRION Benoit, Mme BROUARD Stéphanie, M. CELIA Christophe, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. DUDOUEM Emmanuel, Mme EVAÏN Céline, Mme GENET Virginie, Mme LORIOUX Denise, Mme NORGUET Sabrina, Mme PENTECOTE Sandrine, , M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard

Étaient excusés : M. GAUDINEAU Thierry, M. RABIER Jérôme, Mme GOJOSSO Christine.

Procurations : M. GAUDINEAU Thierry donne procuration à DABADIE Dominique et M. RABIER Jérôme donne procuration à CELIA Christophe.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2020_06_08_01 PERSONNEL_AVANCEMENT DE GRADE_POSTE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe par l'avancement de grade et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies par l'agent sans conditions exigées au 10/03/2018 conformément au tableau du centre de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

1-La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27.63/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020.

2-La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27.63/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 pour exercer les fonctions d'agent périscolaire.

3 -D'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 2020_06_08_02 PERSONNEL_AVANCEMENT DE GRADE_POSTE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe par l'avancement de grade et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies par l'agent sans conditions exigées au 01/03/2017 conformément au tableau du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

1-La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25.42/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020.

2-La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25.42/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien.

3 -D'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 2020_06_08_03 PERSONNEL_AVANCEMENT DE GRADE_POSTE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'agent de maîtrise principal par l'avancement de grade et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies par l'agent sans conditions exigées au 05/12/2020 conformément au tableau du centre de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

1-La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 05/12/2020.

2-La création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 05/12/2020 pour exercer les fonctions de responsable du service technique.

3 -D'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 2020_06_08_04 COMMERCANTS_LOYERS_CRISE SANITAIRE COVID 19

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la crise sanitaire et son impact sur la santé économique des commerçants de la commune, il est proposé d'octroyer aux commerçants ayant un bail commercial avec la commune un geste solidaire. Le confinement s'est déroulé du 17/03/2020 au 11/05/2020.

LOCATAIRES	MONTANT LOYER HT	MONTANT LOYER TTC
RENAUD BOULANGERIE <i>continuité d'activité</i>	585.29 €	702.35 €
LT COIFFURE	291.67 €	350.00 €
PORTEJOIE – BAR LE CHAMP DORÉ	478.28 €	573.94 €
ALQUINET BOUCHERIE <i>continuité d'activité</i>	560.00 €	672.00 €

La boulangerie les Choux Champignois tenue par M. et Mme Jarry ne sont pas concernés car ils étaient exempts de loyers en raison de la prise d'activité en avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer :

- La gratuité de 2 loyers HT pour les commerces LT coiffure et le Champ Doré
- Un délai de paiement des loyers pour la boulangerie Renaud sollicité dans leur courrier du 16/04/2020
- ½ loyer HT pour la boucherie Alquinet

LT COIFFURE	583.34 €
PORTEJOIE – BAR LE CHAMP DORÉ	956.56 €
ALQUINET BOUCHERIE <i>continuité d'activité</i>	280.00 €

DELIBERATION 2020_06_08_05 SALLES COMMUNALES_REMBOURSEMENT LOCATIONS_CRISE SANITAIRE COVID 19

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la crise sanitaire et à la fermeture des salles polyvalentes entraînée par l'interdiction des rassemblements de personnes à compter du mardi 17 mars et jusqu'à nouvel ordre. Les usagers ayant loué une salle polyvalente sont autorisés à demander le remboursement de la somme dont ils se sont acquittés si aucune solution de report n'est envisagée. Un mail et un RIB sont exigés pour répondre favorablement à la demande de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement aux locataires.

La liste des locataires ayant sollicité un remboursement à ce jour sont :

DEMANDES DE REMBOURSEMENT SALLES								
SALLE DE L'UNION			SALLE DES FÊTES			SALLE DES MOULINS		
Nom	Date	Montant	Nom	Date	Montant	Nom	Date	Montant
HAUTECOUVERTURE S,	4&5/04/20	130,00 €	MARCOUX B,	4&5/04/20	250,00 €	MIOT F,	28&29/03/20	140,00 €
AURIAULT N.	11&12/04/20	130,00 €				GILLES T.	18&19/04/20	140,00 €
BIBARD L,	18&19/04/20	130,00 €	CLUB EMERAUDE	21/05/2020	155,00 €	COUTHIER A.	25 &26/04/20	140,00 €
			US AVANTON	30/05/2020	360,00 €	BOUHET I.	01&02/05/20	140,00 €
FRAMERY A,	16&17/05/20	100,00 €	LELOIR Y,	11 & 12/07/20	260,00 €	GILLES T.	16&17/05/20	110,00 €
			PHILIPPE A.	1&2/08/20	260,00 €	EMERIT B.	30&31/05/21	180,00 €
PICARD O.	27/28/06/20	100,00 €				MARSAULT P.	20&21/06/20	110,00 €
						POUDRET G,	27&28/06/21	110,00 €
						MARSAULT D,	22&23/08/20	110,00 €
		590,00 €			1 285,00 €			1 180,00 €
			TOTAL		3 055,00 €			

DELIBERATION 2020_06_08_06 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE_DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu le code de l'action sociale et notamment des articles L123-6 et R 123-11

Considérant qu'il convient de fixer et nommer les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration à 8 (huit) ainsi que le Président DABADIE Dominique et de nommer les membres suivants

ELUS	ADMNISTRÉS
Mme GENET Virginie	Mme PINEAU Nathalie
Mme LORIOUX Denise	Mme MICHAUD Anne
Mme PENTECOTE Sandrine	M. BIBARD Lucien
Mme THERAUD Laurence	Mme GAUCHER Marie-France

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

DELIBERATION 2020_06_08_07 EAUX DE VIENNE SIVEER_DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Conformément à l'article L5711-3 du CGCT portant sur l'application du principe de représentation et substitution, selon les modalités de désignation prévues à l'article 14-1 des statuts d'Eaux de Vienne – Siveer, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner pour siéger au comité syndical d'Eaux de Vienne :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
M. DABADIE Dominique	Mme NORGUET Sabrina
M. TOUZOT Gérard	

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION 2020_06_08_08 SIEEDV_ENERGIES VIENNE_DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu le CGCT

Vu les statuts du SIEEDV

Considérant qu'il convient de fixer et nommer les membres pour siéger au Syndicat Énergies Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de désigner pour siéger au SIEEDV :

TITULAIRES	SUPPLÉANT
M. DABADIE Dominique	Mme DELVAL Sandrine
M. GAUDINEAU Thierry	

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION 2020_06_08_09 AGENCE DES TERRITOIRES_DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'AT

Considérant qu'il convient de fixer et nommer les membres pour représenter la commune à l'Agence des Territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner pour siéger à l'AT

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. DABADIE Dominique	M. CÉLIA Christophe

- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Application – illiwap – 594 € / an TTC
- Implantation de 4 nouvelles éoliennes en remplacement de 4 obsolètes
- Recensement population INSEE - du 21 janvier au 20 février 2021 – 4 agents recenseurs
- Incivilités au City stade
- Vidéo surveillance
- Indu d'indemnité aux adjoints

Prochaine réunion prévue le 22 juin 2020 à 20h00.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45

Le Maire, Dominique DABADIE

La secrétaire, Virginie GENET